

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 27 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 20
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD – Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET – Henri CHALVIDAN – Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET- Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Jean-Marie ITIER - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX- Micheline WIEREPANT

Pouvoirs (4) :

Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE, Sylvette MOLIERES a donné pouvoir à Olivier MARTIN, Denis GUILLAUME a donné pouvoir à Patrick DUMAS, Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL - Jérôme BASSIER - Florence BOUIS – Marie CARRE - Thierry DAUBLON - Denis GUILLAUME - Yolande LASIA - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Paul PERCETTI -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Henri CHALVIDAN

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Transfert des contrats - conventions et subventions Maison de Santé de St Ambroix
Modification de la structure bénéficiaire de la subvention 2023 du GAL CEVENNES

FINANCES

Création budget annexe MSP St Ambroix
Modification délibération autorisant l'ouverture des crédits d'investissement 2024
Garantie annuelle prêts Agence France Locale
Souscription augmentation capital de la SPL30
Montants provisoires des Attributions de Compensation 2024

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

Demande de subvention pour le festival du livre à la SAIF (société des arts visuels et de l'image fixe)

Demande de subvention Maison des Familles
CTG : demande de subvention CFPPA (conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie)

INFORMATIONS ET DIVERS

LES DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION DU PRESIDENT n°2024-01

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI A156+2 POINTS D'EAU

DECISION DU PRESIDENT n°2024-02

Réalisation des études de sol G2 AVP et G2 Pro dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD de St Ambroix

DECISION DU PRESIDENT n°2024-03

Réalisation d'un diagnostic des déchets dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD de St Ambroix

DECISION DU PRESIDENT n°2024-04

Réalisation de sondages structurels dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD de St Ambroix

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°04-2024

OBJET : MAISON DE SANTE DE SAINT AMBROIX : TRANSFERT DES CONVENTIONS, CONTRATS ET SUBVENTIONS

Vu la délibération n°123-2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes du 7 novembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2023-108 du 13 décembre 2023 du conseil Municipal de de Saint -Ambroix validant l'intégration du projet de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle «Actions sociales d'intérêt communautaire» et transférant l'ensemble des contrats relatifs à ladite MSP à la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024 que la Maison de Santé pluridisciplinaire de Saint Ambroix est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant la délibération n°01-2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes du 30 janvier 2024 approuvant l'avenant portant transfert de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison de santé à St Ambroix passée avec la SPL30

Monsieur le Président propose par conséquent que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes se substitue à la Commune de Saint Ambroix dans le cadre des différents contrats, conventions et accords de subventions restant à transférer.

Il est ainsi précisé que sont en cours et transférables :

- Le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre dont l'attributaire est le cabinet HB MORE Architectes,
- Le marché de contrôle technique dont l'attributaire est COTECBAT
- Le marché de coordination SPS dont l'attributaire est PRECO
- Le marché de diagnostic déchet dont l'attributaire est SOCOTEC
- L'arrêté 2023-30-003 en date du 02/06/2023 portant attribution de subvention DSIL 2023 à la commune de Saint-Ambroix
- L'arrêté 2022-30-026 en date du 01/06/2022 portant attribution de subvention DSIL 2022 à la commune de Saint-Ambroix
- La convention d'investissement n°21002029 entre la Région Occitanie et la commune de Saint-Ambroix
- Subvention au titre du « pacte territorial – contrats territoriaux » signé le 18/02/2022 entre la commune de Saint-Ambroix et le Département du Gard

Le conseil communautaire est sollicité afin d'approuver le transfert des différents contrats de commande publique en cours, et des subventions allouées par les partenaires pour ce projet.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acter du transfert des différents contrats de commande publique en cours, des conventions et des subventions susvisées, allouées par les partenaires pour ce projet

CONFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°05-2024

OBJET: MODIFICATION DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION 2023 DU GAL CEVENNES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 105-2023 pour modifier le bénéficiaire de la participation au titre du programme LEADER 2023-2027.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'association GAL CEVENNES a sollicité pour la première fois la communauté des communes De Cèze Cévennes en 2023 pour une participation au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Cévennes au Rhône qui s'élève à 1.400€.

Monsieur le Président explique que le 14 avril 2023, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire qui a modifié les statuts de l'association qui a été renommée association « LEADER en Cévennes, au fil de l'eau » de façon à tenir compte du changement de périmètre du GAL des Cévennes au Rhône regroupant le Pays Cévennes et le Gard Rhodanien.

Monsieur le Président rappelle que la communauté des communes a voté une participation en 2023 de 1.400 euros qui doit être versée à la nouvelle association au titre du programme LEADER 2023-2027 du Gal des Cévennes au Rhône.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE : de modifier le bénéficiaire de la participation 2023, à verser à l'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau, un montant de 1.400 euros

DIT QUE la présente délibération modifie en ce sens la délibération N° 105-2023 relative au programme LEADER 2023-2027

AUTORISE : le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION N°06-2024

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE DE SAINT AMBROIX »

Vu la délibération n°123-2023 Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes du 7 novembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024 que la Maison de Santé pluridisciplinaire de Saint Ambroix est reconnue d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président propose par conséquent que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes procède à la création d'un budget annexe pour la maison de santé pluridisciplinaire de St Ambroix où seront portées toutes les opérations relatives à sa réalisation et à sa gestion.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un budget annexe dénommé « Budget annexe Maison de Santé de SAINT AMBROIX » dont les caractéristiques sont les suivantes :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

- Budget administratif M57
- Non soumis à la TVA

PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à la Maison de Santé de St Ambroix seront constatées dans ledit budget annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°07-2024

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des investissements portés par la Communauté de Communes, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire l'a autorisé, par délibération N° 152-2023 du 12/12/2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal définies selon les règles précitées.

Toutefois, Monsieur le Sous-Préfet a signalé une erreur dans les montants des crédits ouverts au budget principal 2023, qui doivent exclure les restes à réaliser de l'exercice précédent, et qui nécessite de redélibérer sur cette question en ajustant les montants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération N°152-2023 du 12/12/2023 et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts budget principal exercice 2023 (budget hors reste à réaliser N-1+DM)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
Chapitre 20 immobilisations corporelles Décomposé comme suit 2031	20.989,00 €	5.247,00 € Dont : 5.247,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles Décomposé comme suit 2188 21848 21351 215738 21838 2158	199.356,13 €	49.839,00 € Dont : 1.000,00€ 12.000,00€ 15.000,00€ 15.000,00€ 3.000,00€ 3.839,00€
Chapitre 23 immobilisations en cours Décomposé comme suit : 2313 2315	1.573.222,00 €	393.305,00 € Dont : 97.500,00€ 295.805,00€

DELIBERATION : N°08-2024

OBJET : GARANTIE MANDAT AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Exposé des motifs :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes de Cèze Cévennes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 5 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 07-2020 en date du 10 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 67-2018 en date du 5 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes**, afin que la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : que la Garantie de la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées pendant l'année 2024 par Monsieur le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** : **Monsieur le Président** ou son représentant dument habilité, à signer pendant l'année 2024 le ou les engagements de Garantie pris par la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** : **Monsieur le Président** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION : N°09-2024

OBJET : SPL30 – SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération en date N° 99-2023 du 26/09/2023, le Conseil Communautaire a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

Monsieur le Président propose que notre collectivité souscrive à hauteur de 5.000 euros à l'augmentation de capital, ceci représentant 50 actions de 100 euros chacune ; au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL30.

Ceci exposé, et après retrait des représentants de la SPL30, Messieurs DE FARIA et BONNEFOY

En conséquence,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE DE PARTICIPER à l'augmentation de capital de la SPL30 par une souscription à hauteur de 5.000 euros correspondant à 50 actions dont 4 actions à titre irréductible et 46 actions à titre réductible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout bulletin de souscription ainsi que document nécessaire à la réalisation de cette opération et engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget 2024.

DELIBERATION : N°10-2024

OBJET : MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024 (SUR LA BASE DES AC DEFINITIVES DE 2023)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il convient de communiquer aux communes les montants des attributions de compensation provisoires dans le cadre de la préparation des budgets de l'exercice 2024.

Il indique que ces attributions de compensation provisoires ont été établies par reprise du tableau des attributions de compensations définitives de 2023 (délibération N°104-2023 du 26 septembre 2023), diminuées des régularisations exceptionnelles 2023 et des évolutions des participations au SDIS pour 2024.

Il précise que les attributions de compensation seront versées pour les 3 premiers trimestres, aux communes concernées, le versement du 4^{ème} trimestre interviendra en décembre.

Pour ce qui est des attributions de compensation à encaisser, celles-ci interviendront, par trimestre pour les communes qui le sollicitent, et en une seule fois pour les autres communes (si possible en octobre)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Monsieur le Président rappelle que ces attributions sont des attributions provisoires et que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer au dernier trimestre sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2024.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** : le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 qui s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC définitives 2023	SDIS 2024 montants à retenir	AC provisoires 2024
ALLEGRE LES FUMADES	- 87 544	3 948	- 91 492
BARJAC	418 576	3 792	414 784
BESSEGES	321 043	2 537	318 506
BORDEZAC	15 979	924	15 055
COURRY	- 3 746	735	- 4 481
GAGNIERES	44 157	2 417	41 740
MEJANNES LE CLAP	- 25 626	2 490	- 28 116
MEYRANNES	72 962	1 546	71 416
MOLIERES SUR CEZE	- 49 627	772	- 50 399
NAVACELLES	32 147	747	31 400
PEYREMALE	10 493	842	9 651
POTELIERES	4 955	794	4 161
RIVIERES	- 6 360	949	- 7 309
ROBIAC ROCHESSADOULE	46 095	1 756	44 339
ROCHEGUDE	3 953	781	3 172
SAINT-AMBROIX	103 305	5 180	98 125
SAINT-BRES	- 556	1 690	- 2 246
SAINT-DENIS	- 8 609	740	- 9 349
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	- 7 058	2 285	- 9 343
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	86 426	1 099	85 327
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	38 852	589	38 263
SAINT-VICTOR DE MALCAP	- 18 808	1 878	- 20 686
THARAUX	- 3 134	112	- 3 246
TOTAL	987 875	38 603	949 272

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION N°11-2024

OBJET : Demande de subvention pour le festival du livre à la SAIF (société des arts visuels et de l'image fixe)

Monsieur le Président informe aux membres présents que le Festival du Livre se tiendra à Barjac le 25 et 26 mai 2024.

Monsieur le Président précise que la SAIF peut apporter une aide au financement du Festival du Livre, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Auteurs, EAC et ateliers		SUBVENTIONS	
Prestations rémunération Auteurs	4 500,00 €	SOFIA	5 000,00 €
Dédicaces assorties création d'une œuvre	3 000,00 €	Région	4 000,00 €
Affiche illustrateur	400,00 €	Conseil Départemental	3 000,00 €
Hébergement / Transports/ Repas	7 000,00 €	CNL	3 000,00 €
		Etat (DRAC)	500,00 €
Communication		SAIF	5 000,00 €
Site Internet + reportage photo et films	2 400,00 €		
Affiches, flyers, Banderoles	2 000,00 €		
Radio, presse	4 200,00 €		
Organisation			
Fournitures	500,00 €	Ressources propres	10 000,00 €
Collations	400,00 €		
Charges de personnel	7 600,00 €	Commune de Barjac	1 500,00 €
TOTAL	32 000,00 €		32 000,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** : une aide financière auprès de la SAIF d'un montant de 5000€.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°12-2024

OBJET : Demande de subvention pour une maison des familles

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (projet social de territoire) il a été préconisé par les acteurs de terrain institutionnels ou associatifs, élus et habitants, la création d'une maison des familles.

Monsieur le Président informe que ce type de structure permet de :

- Accueillir, informer et orienter les familles en matière d'enfance et de soutien à la parentalité.
- Déployer des actions de soutien à la parentalité de façon coordonnée sur tout le territoire en lien avec des actions socio-culturelles.
- Proposer des permanences spécialisées au plus près des habitants.
- Valoriser le partenariat existant et la mutualisation des moyens.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Monsieur le Président précise qu'au regard des besoins identifiés en terme de mobilité sur le territoire intercommunal, la maison des familles se doit d'être itinérante. Pour en assurer la coordination, l'animation et l'accueil du public, un poste de coordinateur est nécessaire. Afin de réduire les couts et d'optimiser les investissements faits par la collectivité, Monsieur le Président propose que pour la phase de lancement et d'expérimentation de ce service au public, le camping-car (bus informatique) soit utilisé lors qu'il ne l'est pas par le Relais De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président précise qu'une subvention pour le fonctionnement de la structure peut être sollicitée pour auprès de la CAF du Gard selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
Charges salariales	30 000.00 €	Autofinancement	16 400.00 €
		CAF Ps Maison des Familles	23 600.00 €
Charges courantes	15 000.00 €	CAF Action sociale	5 000.00 €
TOTAL	45 000.00 €	TOTAL	45 000.00 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président à solliciter une subvention à la CAF du Gard, au titre du fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°13-2024

OBJET : CTG : demande de subvention CFPPA (conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, des actions en direction des seniors sont mises en place depuis 2018. Elles ont émergé d'un groupe de travail composé de communes et CCAS souhaitant mutualiser des moyens. Depuis 2019, elles se déploient sur tout le territoire intercommunal.

Monsieur le Président informe que le bilan de ces actions est positif comme les années précédentes, tant en termes de fréquentation, de satisfaction des bénéficiaires que de partenariat.

Il propose une reconduction des actions pour l'année 2024 en s'appuyant sur les besoins recensés par les CCAS, les acteurs de terrain institutionnels ou associatifs et par les bénéficiaires eux-mêmes.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la CFPPA (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) pour participer au financement de ces actions :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Nom de l'action	Montant sollicité	Montant total de l'action	Soit part auto-financement
Ateliers de stimulation cognitive	12 000€	15 400€	3 400€
Part 'âge	19 000€	22 600€	3 600€
Parrain'âge	6 500€	7 300€	800€
Spectacle et patrimoine	15 000€	18 600€	3 600€
Remise en selle	10 000€	12 400€	2 400€
Run intergénérationnel	3 100€	3 866€	766€
Parcours intergénérationnel	11 000€	13 600€	2 600€

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Approuve : La proposition de Monsieur le Président de maintenir ces actions en direction des seniors

Autorise : Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la CFPPA aux taux les plus hauts possible

Désigne : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DIVERS ET INFORMATIONS

RENDU COMPTE DES DECISIONS

LES DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION DU PRESIDENT n°2024-01 DU 19/01/2024

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCEI A156 + 2 POINTS D'EAU

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°77-2023 en date du 27 juin 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour un marché de travaux de mise aux normes de pistes et points d'eau DFCEI en date du 29/12/2023 (BOAMP),

Considérant que le marché est composé d'un lot unique avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles, pour un montant total estimé à 153.330 €HT,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue, de la part de l'entreprise GALIZZI, d'un montant de 113.505 €HT, incluant la tranche ferme et les deux tranches optionnelles,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Considérant que l'entreprise GALIZZI a donné toutes les garanties quant à la bonne exécution technique des travaux dans les délais impartis, suite à l'analyse de l'offre par le maître d'œuvre de l'opération,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De retenir l'offre de l'entreprise GALIZZI pour un montant de 113.505 €HT, tranche ferme et 2 tranches optionnelles incluses,
- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Monsieur le Président précise que seule une tranche optionnelle a finalement été validée.

DECISION DU PRESIDENT n°2024-02 du 12/02/2024

**OBJET: REALISATION DES ETUDES DE SOL G2 AVP ET G2 PRO (G4 EN OPTION)
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX
EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire;

Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la réalisation des études de sol G2 AVP et G2 PRO (et G4 en option);

Vu la procédure adaptée engagée le 07/12/2023;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL30;

Décide de retenir l'offre ci-dessous indiquée :

SOCIETE	Montant Total€ HT
ABESOL	7 704,00

Autorise, le représentant de la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION DU PRESIDENT n°2024-03 du 12/02/2024

**OBJET: REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES DECHETS
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX
EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire;

Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la réalisation du diagnostic déchets dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment;

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Vu la procédure adaptée engagée le 08/02/2022 ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL30;
Vu la Décision de l'ancien pouvoir adjudicateur, Commune de St Ambroix, en date du 13/09/2022 pour un montant de 2 340,00€ HT;
Considérant la remise du dossier APS décembre 2023, la réglementation ayant depuis changé et la prestation de même puisque le diagnostic déchets s'est transformé en diagnostic PEMD,

Décide de retenir en complément la nouvelle offre ci-dessous indiquée :

SOCIETE	Montant Total€ HT
SOCOTEC	2 565,00

Autorise, le représentant de la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.
Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DECISION DU PRESIDENT n°2024-04 du 12/02/2024

**OBJET: REALISATION DE SONDAGES STRUCTURELS
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX EN
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire;
Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la réalisation du diagnostic radon dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment;
Vu la procédure adaptée engagée le 07/07/2022;
Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL30;

Décide de retenir l'offre ci-dessous indiquée:

SOCIETE	Montant Total€ HT
ASTER	15 040,00

Autorise, le représentant de la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.
Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures.

Le Président
Olivier MARTIN



le Secrétaire de séance
Henri CHALVIDAN

